



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT n°2018-205 du 21 décembre 2018, prescrivant à la société Renault la réalisation de mesures de surveillance dans les locaux de la crèche de la Girafe située 227, rue du Vieux Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.511-1 et L.512-20,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral DAG3-2004-128 du 19 mars 2004, prescrivant à la société Renault la remise en état du site BL1-BL2, à Boulogne-Billancourt,
- Vu** l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2010-105 du 21 juin 2010, prescrivant à la société Renault les conditions de mise en place d'un plan de gestion du site BL1-BL2 situé à Boulogne-Billancourt,
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE n° 2014-02 du 9 janvier 2014, prescrivant à la société Renault les mesures de réhabilitation du site dénommé BL1-BL2 (SquareCom), situé à Boulogne-Billancourt, 68, quai Georges-Gorse,
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE n° 2017-246 du 15 novembre 2017 portant modification des articles 2 et 9 de l'arrêté préfectoral DRE n°2014-02 du 9 janvier 2014 prescrivant à la société Renault les mesures de réhabilitation du site dénommé BL1-BL2 (SquareCom), situé à Boulogne-Billancourt, 68, quai Georges Gorse,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 décembre 2018,
- Vu** la note du 21 décembre 2018, de l'inspection des installations classées,
- Considérant** que l'exploitant n'a pas soumis à l'avis préalable de l'inspection des installations classées la mise à l'arrêt de la barrière hydraulique pour une durée de 8,5 mois (du 2 janvier 2018 au 18 septembre 2018), contrairement aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2014 modifié,
- Considérant** que les concentrations de polluants dans les eaux souterraines mesurées en aval du site en 2018 sont du même ordre de grandeur que celles mesurées avant l'arrêt de la barrière mais que les mesures réalisées ne sont toutefois pas en nombre suffisant pour être exploitées de manière fiable,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société Renault, dont le siège social est situé à Boulogne-Billancourt, 13-15, quai Alphonse Le Gallo, représentée par son président directeur général, est tenue en sa qualité d'ancien exploitant des installations du site BL1-BL2 (SquareCom) localisé 68, quai Georges Gorse et 1967, rue du Vieux Pont de Sèvres, de procéder aux mesures définies à l'article 2 sur le site de la crèche de la Girafe située 227 rue du Vieux Pont de Sèvres, à Boulogne-Billancourt.

Article 2

L'exploitant fait réaliser, à ses frais, par un organisme accrédité, des mesures des polluants caractéristiques de l'ancienne activité du site dans l'air ambiant du vide sanitaire sous la crèche, dans l'air ambiant de la crèche et dans l'eau potable.

Les modalités de réalisation de ces mesures, et notamment la liste des polluants visés et la localisation des points de mesures, sont soumises à l'avis de l'Agence Régionale de Santé et à l'inspection des installations classées.

Les prélèvements doivent être effectués dans les différents milieux avant le 2 janvier 2019.

Les résultats des mesures sont transmis dès réception à Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine.

Article 3 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 4.- Publicité

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Une copie de l'arrêté devra être affichée à la mairie de Boulogne-Billancourt, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 5. Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, monsieur le maire de Boulogne-Billancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON